



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-22 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation a été adopté par la municipalité le 13 septembre 2022, lequel est entrée en vigueur le 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation, le conseil désirant procéder à l'installation de nouveau panneau d'arrêt obligatoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mars 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation afin de mettre à jour l'annexe 7.5 concernant la situation des panneaux d'arrêt obligatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller _____ et résolu :

Que le règlement numéro 377-25 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 377-25 modifiant le règlement numéro 352-22 relatif au stationnement et à la circulation ».

ARTICLE 3 :

Le règlement 352-22 relatif au stationnement et à la circulation est modifié par le remplacement de l'annexe 7.5 par l'annexe 7.5 suivant :

ANNEXE 7.5

Arrêt obligatoire

RUE/CHEMIN	INTERSECTION	DIRECTION
Rue Bellevue	Du Vert-Pré	
Rue Bellevue	Rue du Pont	
Rue Bellevue	Du Calvaire	
Rue du Calvaire	Rue Principale	
Rue du Calvaire	Rue Bellevue	
Rue des Cascades	Rue du Fer-à-Cheval	
Rue du Château	Rue Principale	
Rue des Chûtes	Rue du Fer-à-Cheval	
Rue de la Colline	Rue du Vert-Pré	
Rue de la Croix	Rue du Vert-Pré	
Rue du Fer-à-Cheval	Rue Principale	
Rue du Moulin	Rue Principale	
Rue Principale	Rue du Fer-à-Cheval	
Rue Principale	Rue Turcotte	
Rue Principale	Rue du Pont	
Rue Principale	Rue du Vert-Pré	
Rue du Pont	Rue Principale	
Rue du Pont	Rue Bellevue	
Rue de la Rivière	Rue Principale	
Rue de la Rivière	Chemin de Rockway Valley	
Rue du Sommet	Rue Bellevue	
Rue Turcotte	Rue du Fer-à-Cheval	
Rue Turcotte	Rue Principale	
Rue du Vert-Pré	Rue Bellevue	
Rue du Vert-Pré	Rue de la Colline	
Rue du Vert-Pré	Rue Principale	
Route 364	Rue Principale	
Chemin Brosseau	Chemin de Rockway Valley	
Chemin des Épinettes	Chemin de Rockway Valley	
Chemin de Gray Valley	Chemin de Rockway Valley	
Chemin Claudette	Chemin de Gray Valley	
Chemin Laurin	Chemin de Gray Valley	
Chemin Williams	Chemin de Gray Valley	
Chemin de la Falaise	Chemin de la Rouge	
Chemin Labelle	Chemin de la Rouge	
Chemin de la Rouge	Rue Principale	
Chemin Alarie	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin Gagnon	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin Gilles	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin du Lac-Blanc	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin de la Montagne	Chemin Trudel	
Chemin du Lac-à-la-Loutre	Chemin Tassé	
Chemin Perreault	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin Rita	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin Stanislas	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin Tassé	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Chemin Trudel	Chemin du Lac-à-la-Loutre	
Impasse Provost	Chemin du Lac-à-la-Loutre	

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Avis de motion le : 11 mars 2025 (résolution numéro : 28-25)
Dépôt du projet de règlement le : 11 mars 2025 (résolution numéro : 28 -25)
Adoption du règlement le : 8 avril 2025 (résolution numéro -25)
Avis public : avril 2025
Entrée en vigueur le : avril 2025

Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier

Benoit Chevalier, maire.

PROJET